

Par SDÉ, courriel et messenger

Le 11 avril 2019

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec - Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3563
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2019 – 2020
Votre dossier : R-4057-2018/ Notre référence : R056265 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») désire formuler certains commentaires suite à la demande de remboursement de frais déposée par SE-AQLPA le 9 avril 2019.

Le Distributeur rappelle tout d'abord avoir déposé sa réplique le 21 février 2019 relativement aux indicateurs de performance liés au mécanisme de traitement des écarts de rendement. Le Distributeur comprend que le délibéré commençait à cette date. Or, l'article 42 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie prévoit que la demande de paiement de frais doit être déposée dans les 30 jours suivant la date du début du délibéré. Il est respectueusement soumis qu'aucun élément ne justifie le retard à déposer la demande de remboursement de frais. Le Distributeur s'en remet, en ces circonstances, à la discrétion de la Régie.

De façon subsidiaire, le Distributeur rappelle que dans sa décision D-2018-129, la Régie avait circonscrit l'intervention de SE-AQLPA aux propositions liées à l'implantation du MRI. Or, le nombre d'heures réclamées pour le procureur est de 134 alors que 117 heures avaient été initialement prévues. Il est respectueusement soumis qu'en restreignant les sujets sur lesquels l'intervenant peut intervenir, le nombre d'heures consacrées au dossier, incluant celles du procureur, aurait dû être moindre.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/ab

c.c. Intervenants